

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **Sensorial Handicap Cooperation**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Chaussée de Waterloo

N°: 1504

Boîte:

Code postal: 1180

Commune: Uccle

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0431955945

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

28-01-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

26-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

LEFLERE Viviane

Square Hankar 6
1160 Auderghem
BELGIQUE

Administrateur

RENGLET Thierry

Quai St Michel 30/B
1390 Grez-Doiceau
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

ALENUS Emile

Clos de l'Oasis 12
1140 Evere

BELGIQUE

Administrateur

DELEN Jacques

De la Faillelaan 62
2020 Antwerpen
BELGIQUE

Administrateur

MEYERS John

Avenue F Desonay 39
4801 Stembert
BELGIQUE

Administrateur

GRÉANT Régine

Rue de l'Eglise 10
1330 Rixensart
BELGIQUE

Administrateur

BEYAERT Reginald

Beau site, 1ère Avenue 31
1330 Rixensart
BELGIQUE

Administrateur

MERCIER Michel

Rue Henri Lemaître 78
5000 Namur
BELGIQUE

Administrateur

DGST & PARTNERS (B00288)

BE 0448.497.712
Av E. Becelaere 28/A
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019

Fin de mandat: 31-12-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

CRISI Fabio (A02297)

Réviseur

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0431955945		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	539	5.299
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	539	5.299
Terrains et constructions		22		4.470
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		4.470
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	539	829
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	539	829
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	632.734	606.394
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	75.978	74.431
Créances commerciales		40	9.461	11.991
Autres créances		41	66.517	62.440
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	554.889	531.166
Comptes de régularisation		490/1	1.867	797
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	633.273	611.694

N°	BE0431955945	A-asbl 2.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation		10/15	107.947	105.106
Patrimoine de départ		10	24.955	24.955
Moyens permanents		100	24.955	24.955
Plus-values de réévaluation		101		
Fonds affectés	5.3	12		
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		13		
Subsides en capital		14	82.992	80.152
PROVISIONS	5.3	15		
Provisions pour risques et charges		16	96.325	36.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		160/5	96.325	36.000
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	5.4	17/49	429.001	470.587
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Productives d'intérêts		179		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1790		
Cautionnements reçus en numéraire		1791		
Dettes à un an au plus	5.4	1792		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	63.858	103.778
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	22.277	48.524
Effets à payer		440/4	22.277	48.524
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	21.155	22.348
Rémunérations et charges sociales		450/3	4.302	4.657
Dettes diverses		454/9	16.852	17.691
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		48	20.427	32.906
Autres dettes productives d'intérêts		480/8		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4890		
		4891	20.427	32.906
Comptes de régularisation		492/3	365.143	366.809
TOTAL DU PASSIF		10/49	633.273	611.694

N°	BE0431955945	A-asbl 3
----	--------------	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	456.204	478.282
Ventes et prestations		70/74	728.231	791.040
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	727.745	790.832
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	272.027	312.758
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	118.040	117.388
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.159	556
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	60.325	36.000
Autres charges d'exploitation		640/8	269.509	336.367
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	3.171	-12.029
Produits financiers	5.5	75	16	15
Charges financières	5.5	65	346	301
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	2.840	-12.315
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	2.840	-12.315

N°	BE0431955945	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	82.992	80.152
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	2.840	-12.315
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	80.152	92.467
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	82.992	80.152

N°	BE0431955945	A-asbl 5.1.2
----	--------------	--------------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	25.303

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8169 399

Cessions et désaffectations

8179 23.635

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8189

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8199 2.067

Plus-values au terme de l'exercice

8259P XXXXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8219

Acquises de tiers

8229

Annulées

8239

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8249

Plus-values au terme de l'exercice

8259

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8329P XXXXXXXXXXXX 20.004

Mutations de l'exercice

Actés

8279 689

Repris

8289

Acquis de tiers

8299

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8309 19.164

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8319

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8329 1.528

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

22/27 539

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

8349 539

N°	BE0431955945		A-asbl 5.2.2
----	--------------	--	--------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES ENTITÉS DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entités pour lesquelles l'association ou la fondation est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si les comptes annuels de cette entité font l'objet en Belgique d'une publicité conforme à celle prescrite pour les comptes des sociétés ou des associations et fondations. Le cas échéant cette précision est mentionnée.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE
SHC - Burkina Faso Association sans but lucratif BP201 BURKINA FASO

N°	BE0431955945	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	1	2

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	1	1,3
------	---	-----

Nombre d'heures effectivement prestées

9088		
------	--	--

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	87.531	81.624
-----	--------	--------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	24.022	19.524
-----	--------	--------

Primes patronales pour assurances extralégales

622		
-----	--	--

Autres frais de personnel

623	3.602	13.639
-----	-------	--------

Pensions de retraite et de survie

624	2.885	2.601
-----	-------	-------

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

656		
-----	--	--

N°	BE0431955945	A-asbl 5.7
----	--------------	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	22.099
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

SCivPRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises"

Honoraires 2019 : 6 494.10 EUR

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation :

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 19 décembre 2003. Dans tous les cas où la loi laisse le choix à l'association, le Conseil d'Administration a déterminé des règles particulières d'évaluation mentionnées ci-dessous.

En application des articles 28 et 29 de l'arrêté royal du 30.01.2001, il ne pourra être dérogé aux présentes règles qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mentions spéciales dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

Les règles générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes de base :

continuité de l'exploitation,
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (sauf la mention ci-dessus relative aux valorisations) ,
indépendance des exercices,
ainsi qu'à la réglementation en vigueur d'établissement et de présentation des comptes annuels applicable aux associations. Les règles retenues par le Conseil d'Administration sont conformes aux règles habituelles des ASBL.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques (évaluation à la valeur nominale) .

I. Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements actés. D'une manière générale les amortissements sont linéaires.

Suivant la nature des immobilisations corporelles, le Conseil d'Administration a décidé de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable. Cependant, il se réserve le droit d'appliquer des amortissements dégressifs ou de modifier les taux applicables dans des cas d'exception dûment justifiés.

Le cas échéant, le C.A. décide s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissements des immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

1. Immobilisations incorporelles: Les immobilisations incorporelles sont amorties à un taux de 20% sauf décision justifiée du conseil dt administration. Les logiciels acquis auprès de tiers et utilisables de façon durable sont amortis à un taux de 20 à 33%.

2. Immobilisations corporelles:

Les bâtiments sont amortis à un taux de 3 à 5%.

Le matériel roulant est amorti au taux de 20 à 25%.

Le mobilier, le matériel de bureau et le matériel informatique sont amortis à un taux de 10 à 33%. Les biens en leasing sont amortis selon les taux déterminés pour les biens de même nature qui ne sont pas acquis en location-financement.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties à un taux de 10 à 20%.

Cependant, si la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 euros, la prise en charge totale se fait l'année de l'acquisition.

II. Créances et dettes.

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective du risque

III. Titres, placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les titres sont enregistrés à leur prix d' acquisition.

IV. Immobilisations financières

Les participations et les actions faisant partie des immobilisations financières sont enregistrées à la valeur d'acquisition. Des réductions de valeur ne sont appliquées que dans le cas d'une moinsvalue ou d'une dépréciation durable. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

V . Provisions pour risques et charges

Les provisions nécessaires sont constituées chaque année sur base d'une appréciation prudente.

VI . Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif du bilan comprennent les charges à reporter et les produits acquis et sont comptabilisés soit aux montants nominaux des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants, soit aux montants des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

Les comptes de régularisations du passif du bilan comprennent les charges à imputer et les produits à reporter, et sont comptabilisés soit aux montants des charges qui affèrent à l'exercice mais ne sont pas encore payées ou facturées, soit aux montants nominaux des produits déjà facturés ou encaissés mais afférant à l'exercice suivant.

Impact du COVID-19 sur l'activité de l'ONG :

Jusqu'à nos jours, il n'y a pas d'impact significatif sur la continuité de l'association.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL SENSORIAL HANDICAP COOPERATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

CHAUSSÉE DE WATERLOO, 1504 - 1180 UCCLE
RPM BRUXELLES BE0431.955.945

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL SENSORIAL HANDICAP COOPERATION (l' « Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 3 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 10 exercices consécutifs. Le réviseur représentant permanent du cabinet de révision a changé en 2013.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à € 633.273 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 2.840.

À notre avis, sous la réserve indiquée au paragraphe suivant, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit à l'exception du fait que notre contrôle des dépenses à l'étranger a été limité à l'examen par sondage des pièces justificatives présentes au siège belge. Nous n'avons dès lors pas eu la possibilité de confirmer leur bien-

fondé par des vérifications plénières des dépenses à l'étranger. Conformément aux normes qui nous sont applicables, cela nous amène à formuler une réserve pour limitation de l'étendue de nos travaux.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et

recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, et dans le contexte de la réserve exprimée en première partie du présent rapport, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Notre mission ne comportait pas le contrôle systématique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre association.

A l'exception de la réserve exprimée en première partie de rapport et à l'exception de l'absence de publication au Moniteur belge du mandat de commissaire et des nominations et démissions des administrateurs, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 8 juin 2020



SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Représentée par Fabio CRISI - Réviseur d'entreprises